

1- GENERALITES

La Charte du sport de haut niveau¹ fonde les principes déontologiques du sport. Elle fixe le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (Etat, fédération, collectivités, partenaires privés).

Tout athlète sélectionné en équipe de France doit avoir conscience qu'il représente l'image de la Fédération Française de Roller Skating quel que soit le lieu où il se trouve. Il est garant de l'image sérieuse et positive qu'elle s'efforce de véhiculer.

➤ L'encadrement des équipes de France

L'encadrement et l'hébergement des mineurs en stage sont réglementés (arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques). Le projet éducatif et pédagogique des stages figure en annexe de la présente Charte des équipes de France.

En compétition internationale, les athlètes sont sous l'autorité :

- de l'entraîneur national lors des entraînements, compétitions² et déplacements s'y afférant,
- du chef de délégation lors du voyage, réceptions et cérémonies protocolaires.

➤ L'athlète s'engage à :

- respecter la Charte du sport de haut niveau
- respecter ses partenaires, ses adversaires et l'encadrement,
- proscrire l'utilisation de produits prohibés en France ou de produits dopants,
- adopter une hygiène de vie compatible avec la quête de ses objectifs sportifs. Ne pas consommer d'alcool et/ou de tabac en stages ou en compétitions.
- respecter la Charte des équipes de France pendant toute la durée de sa sélection en Equipe de France et de son inscription sur les listes de sportifs de haut niveau.

2- SPORTIF

➤ L'encadrement des équipes de France s'engage à :

- optimiser les conditions d'entraînement et d'encadrement pour donner à l'athlète les meilleures chances de réussite dans son projet sportif,
- organiser au mieux la gestion des rythmes de vie,
- respecter l'intégrité de l'athlète sur le plan physique et psychologique.

➤ L'athlète s'engage à :

- s'investir pleinement dans sa pratique sportive et dans la poursuite de ses objectifs,
- respecter les temps d'entraînement, de compétition et de repos indispensables à son projet de haut niveau,
- être présent à tous les entraînements et respecter la planification des temps de vie de l'équipe,
- respecter les locaux, le matériel et les équipements remis en début de saison,
- respecter les lois, principes et valeurs inhérentes aux pays visités.

➤ Les parents des athlètes s'engagent à :

- autoriser leur enfant mineur à se déplacer seul de leur domicile au point de regroupement à l'aller comme au retour selon les modalités précisées sur chaque convocation,
- ne pas s'ingérer dans la vie de l'équipe de France lorsqu'ils sont présents sur les compétitions internationales,
- informer le chef d'établissement de l'absence de leur enfant mineur, lors des participations aux stages et compétitions.

¹ Charte de haut niveau : chemin d'accès : <http://www.sports.gouv.fr/francais/sport-et-competition/sport-de-haut-niveau/le-cadre-lgal-et-rglementaire>

² La compétition (ex : Championnat d'Europe) est un ensemble d'épreuves (ex : match, programme court, 5km)

3- MEDICAL

La santé et le suivi médical des sportifs de haut niveau sont une priorité. La surveillance médicale est réglementée (article L. 231-6 du code du Sport) et elle est mise en place par le Ministère des Sports et la Fédération afin d'assurer la prévention des risques liés à la pratique de haut niveau. Elle permet également de poser des diagnostics sur d'éventuels traumatismes et d'orienter les jeunes vers des spécialistes reconnus, si nécessaire, mais elle n'a pas pour finalité de remplacer les structures médicales classiques.

- La Fédération Française de Roller Skating s'engage à :
 - mettre en place le suivi médical réglementaire de ses sportifs de haut niveau,
 - assurer si possible la présence d'un encadrement médical et/ou paramédical sur les compétitions de référence (Championnat d'Europe & Monde).

- L'athlète s'engage à :
 - répondre aux demandes du médecin fédéral national et médecin coordonnateur du suivi,
 - être à jour des examens obligatoires réalisés dans le cadre du suivi médical réglementaire pour participer aux stages et compétitions,
 - se soigner de manière responsable et sérieuse en cas de blessure. Il respecte les prescriptions des médecins des équipes et/ou médecin chargé du suivi médical réglementaire plus particulièrement en matière d'arrêt temporaire de l'entraînement et de la compétition,
 - prévenir rapidement l'entraîneur national et le médecin fédéral national en cas de blessure,
 - constituer un dossier de demande d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, dans le cas d'une prise de médicaments apparaissant sur la liste des produits dopants. Ce dossier doit être déposé 30 jours avant la première compétition, pour laquelle l'autorisation est demandée, auprès de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage), ou de la Fédération Internationale³. L'athlète doit conserver en sa possession le formulaire d'autorisation délivré par l'AFLD ou la FI, lors des stages et compétitions de référence.

- Les parents des athlètes mineurs s'engagent à :
 - accompagner leur enfant dans la réalisation des examens prescrits pour le suivi longitudinal,
 - accorder leur autorisation parentale pour la mise en œuvre de soins prescrits par le médecin des équipes.

4- DROIT A L'IMAGE

Les sportifs de haut niveau et athlètes sélectionnés en équipe de France consentent, par leur adhésion à la présente Charte, à céder à la Fédération leur droit à l'image en situation de pratique de leur discipline sportive (image individuelle ou collective extraite d'un entraînement, d'une compétition ou dans le contexte d'une compétition).

La cession de droit à l'image dans ces conditions est effectuée à titre gracieux. Il est précisé que l'image (photo, vidéo) d'un athlète ainsi définie peut être reproduite par la FFRS sous toutes formes ou tous supports, connus ou inconnus à ce jour, à des fins exclusives d'information, de promotion institutionnelle de la Fédération, en dehors de toute exploitation commerciale de cette image.

Le Président de la FFRS,



Nicolas BELLOIR.

Le Directeur technique national,



Hervé LALLEMENT.



³ Informations sur le site de l'AFLD : www.afld.fr

Annexe 1

FEDERATION FRANCAISE de ROLLER SKATING

STAGES DES EQUIPES DE FRANCE

SOU MIS A LA DECLARATION COMME SEJOURS SPECIFIQUES (arrêté du 1^{er} août 2006)

PROJET EDUCATIF

Les stages des collectifs des équipes de France ont pour objectif le perfectionnement technique, physique et tactique des athlètes. Ils peuvent être le lieu de l'évaluation des différentes composantes de la performance sportive. Ils peuvent aussi servir de temps de sélection pour la constitution des équipes nationales.

PROJET PEDAGOGIQUE

Définition

Les stages visent à parfaire la formation sportive des athlètes présélectionnés. Ils doivent permettre aux jeunes athlètes :

- d'appréhender les exigences liées à la pratique compétitive de haut niveau dans leur catégorie d'âge,
- d'entamer ou de poursuivre une carrière de sportif de haut niveau,
- de cerner les attentes de l'Entraîneur national en matière de sélection en équipe nationale.

Nature des activités

Perfectionnement technique dans la discipline sportive des athlètes

Préparation physique et tests d'évaluation des capacités physiques

Préparation à la compétition internationale et sélection

Répartition des activités

4 à 6 heures d'entraînement par jour réparties en 2 à 3 unités d'entraînement.

Modalités de participation

La participation aux stages se fait sur sélection arrêtée par l'Entraîneur national. L'athlète retenu reçoit une convocation. La participation aux entraînements est obligatoire sauf dispense ou aménagement demandé par le staff médical et/ou paramédical.

Fonctionnement

Les entraînements sont élaborés par l'Entraîneur national responsable du collectif. Ils sont conduits par l'Entraîneur National et ses adjoints.

Le staff médical et paramédical intervient dans les domaines des soins sportifs d'urgence, de la prévention des traumatismes, de la récupération et de l'hygiène de vie sportive. Conformément à la réglementation en vigueur, il peut réaliser les examens médicaux inscrits dans la mise en œuvre du suivi longitudinal des sportifs de haut niveau.

Locaux et Hébergement

Etablissements agréés Jeunesse et Sports ou hôtels.